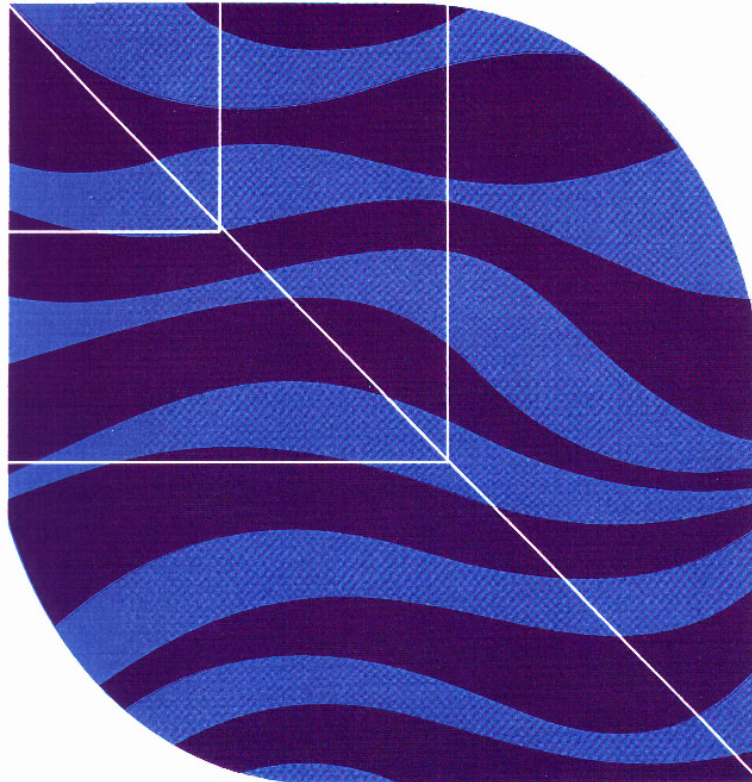


La Convention  
de la Baie-James  
et du Nord québécois



# Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James

## Rapport annuel 2001-2002

$b \cdot \nabla \mathcal{S} \cdot \triangle \triangle U d$   
 $\triangle^{\cdot} \mathbf{r}$   
 $\cdot \nabla \mathcal{S} \cdot \nabla \triangle^a$

**RAPPORT ANNUEL**

**2001-2002**

**COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT  
DE LA BAIE-JAMES**

GAWESHOUWAITEGO ASGEE WESHOUWEHUN

On peut obtenir des exemplaires du rapport en versions française et anglaise en communiquant avec le secrétariat du Comité à l'adresse suivante :

Comité consultatif pour l'environnement  
de la Baie-James  
383, rue Saint-Jacques, bureau C-220  
Niveau mezzanine  
Montréal (Québec) H2Y 1N9

Téléphone : (514) 286-4400  
Télécopieur : (514) 284-0039

Dépôt légal  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISBN  
ISSN

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                                               |       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Lettre au ministre de l'Environnement .....                                                                                                   | ii    |
| Lettre au ministre de l'Environnement du Canada .....                                                                                         | iii   |
| Lettre au Grand Chef du Grand Conseil des Cris du Québec .....                                                                                | iv    |
| Mot du président.....                                                                                                                         | v     |
| <br>MANDAT DU COMITÉ .....                                                                                                                    | <br>1 |
| ACTIVITÉS DU COMITÉ CONSULTATIF AU COURS DE L'ANNÉE 2001-2002.....                                                                            | 2     |
| 1. L'entente Cris-Québec et le dossier de la foresterie.....                                                                                  | 2     |
| 2. Une étude sur la qualité de l'eau potable.....                                                                                             | 3     |
| 3. La consultation sur la politique d'attribution des baux d'abri sommaire.....                                                               | 4     |
| 4. Les enjeux du projet de loi C-19 amendant la Loi canadienne d'évaluation<br>environnementale (LCÉE) .....                                  | 5     |
| 5. L'autonomie administrative et la relocalisation du secrétariat.....                                                                        | 5     |
| 6. Les ressources financières.....                                                                                                            | 6     |
| CONCLUSION .....                                                                                                                              | 7     |
| ANNEXE 1 SOMMAIRE DES DÉPENSES DU CCEBJ ET DU<br>COMITÉ D'ÉVALUATION, POUR L'EXERCICE FINANCIER<br>SE TERMINANT LE 31 MARS 2002 .....         | 8     |
| ANNEXE 2 COMPOSITION.....                                                                                                                     | 9     |
| ANNEXE 3 LISTE DES MEMBRES DES SOUS-COMITÉS DU CCEBJ .....                                                                                    | 11    |
| ANNEXE 4 LES RÉUNIONS DU CCEBJ .....                                                                                                          | 12    |
| ANNEXE 5 DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LA<br>PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU<br>SOCIAL DANS LA RÉGION DE LA BAIE JAMES..... | 13    |
| ANNEXE 6 CARTE DU TERRITOIRE D'APPLICATION DU MANDAT<br>DU CCEBJ .....                                                                        | 14    |
| ANNEXE 7 COMPOSITION ET RÉUNION DU COMITÉ D'ÉVALUATION .....                                                                                  | 15    |
| ANNEXE 8 PROJETS ÉTUDIÉS PAR LE COMITÉ D'ÉVALUATION .....                                                                                     | 16    |

Québec, le 1<sup>er</sup> octobre 2003

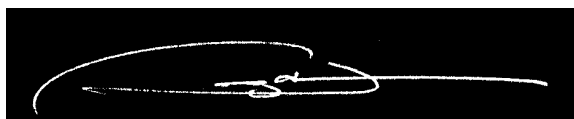
Monsieur Thomas Mulcair  
Ministre de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart  
675, boulevard René-Lévesque est, B.P. 01  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James pour l'année se terminant le 31 mars 2002.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

A black and white image of a handwritten signature in white ink on a black rectangular background. The signature is fluid and cursive, starting with a large loop and ending with a long horizontal stroke.

**DIOM ROMEO SAGANASH**

Québec, le 1<sup>er</sup> octobre 2003

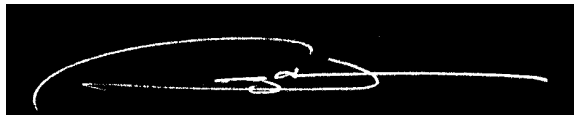
Monsieur David Anderson  
Ministre de l'Environnement du Canada  
Les Terrasses de la Chaudière  
10, rue Wellington, 28<sup>e</sup> étage  
Hull (Québec) K1A 0H3

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James pour l'année se terminant le 31 mars 2002.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

A black and white image of a handwritten signature in white ink on a black rectangular background. The signature is fluid and stylized, with a long horizontal stroke extending to the right.

**DIOM ROMEO SAGANASH**

Québec, le 1<sup>er</sup> octobre 2003

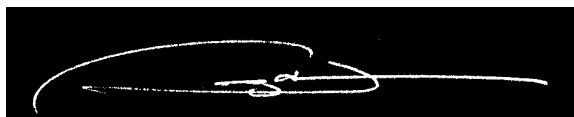
Monsieur Ted Moses  
Grand Chef  
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)  
277, rue Duke  
Montréal (Québec) H3C 2M2

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James pour l'année se terminant le 31 mars 2002.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

A black and white image of a handwritten signature in ink, appearing to be 'Diom Romeo Saganash', written on a dark background.

**DIOM ROMEO SAGANASH**

## MOT DU PRÉSIDENT

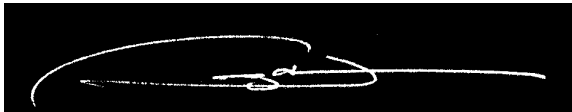
Depuis la création du CCEBJ, les membres ont à plusieurs reprises exigé des gouvernements le respect de deux principes : l'autonomie et un financement adéquat. En 2001-2002, ces deux principes sont devenus réalité : le secrétariat du CCEBJ, aujourd'hui à Montréal, n'est plus géré par le ministère de l'Environnement du Québec. Par ailleurs, les deux paliers de gouvernement ont enfin accordé au CCEBJ un niveau de financement lui permettant d'assurer pleinement son mandat.

Ces changements coïncident avec la conclusion de *l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*. Pour la première fois, un gouvernement non autochtone a négocié avec les Cris, de nation à nation, pour définir les modalités de gestion des ressources du Territoire de la Baie James. Beaucoup reste à faire pour mettre en œuvre *l'Entente* : à titre d'organisme concerné, le CCEBJ a pris des mesures pour faciliter une transition harmonieuse.

Aucune tournure des événements n'aurait pu mieux répondre aux attentes des signataires de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* en 1975. Malheureusement, d'autres initiatives ont plutôt concouru à entraver l'application de la *Convention*. La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, par exemple, se superpose à la procédure d'évaluation et d'examen des répercussions prévue par la *Convention*. Ceci entraîne un dédoublement des procédures qui confond les promoteurs et ne facilite en rien l'évaluation environnementale du projet. Ce type d'intervention confirme le rôle important du CCEBJ dans la surveillance de la législation en vigueur et, en particulier, la conformité de cette législation avec les dispositions de la *Convention*.

En terminant, je voudrais remercier notre secrétaire exécutif, M. Denis Bernatchez, pour le travail remarquable exécuté au secrétariat depuis huit ans. Considérant les conditions parfois difficiles qui ont entouré le cheminement du CCEBJ durant cette période, je peux affirmer que Denis prendra cette année une retraite bien méritée.

Le président,

A black and white photograph of a handwritten signature in white ink on a black rectangular background. The signature is fluid and stylized, appearing to read 'Diom Romeo Saganash'.

**DIOM ROMEO SAGANASH**

Le 1<sup>er</sup> octobre 2003

**COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT  
DE LA BAIE-JAMES**

GAWESHOUWAITEGO ASGEE WESHOUWEHUN

## MANDAT DU COMITÉ

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) a vu le jour en 1978 dans le cadre de la mise en vigueur de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ). En raison de son rôle de conseiller auprès des gouvernements, le CCEBJ doit étudier et surveiller l'administration du régime de protection de l'environnement et du milieu social prévu au chapitre 22 de la CBJNQ.

Les gouvernements de tous ordres (fédéral, provincial, régional ou locaux) devraient consulter le CCEBJ pour tout projet législatif visant le régime de protection l'environnement et du milieu social de la Baie James. En étudiant les lois ou règlements touchant le Territoire, le CCEBJ peut recommander des modifications visant à les rendre compatibles avec les dispositions des chapitres 22 et 24 de la CBJNQ. Celles-ci stipulent les mécanismes de participation ainsi que les droits de chasse, de trappe et de pêche des autochtones (chapitres 22 et 24). Les gouvernements donnent suite, le cas échéant, aux recommandations du Comité<sup>1</sup>.

Le CCEBJ assure la surveillance administrative d'un Comité d'évaluation (COMEV). Ce dernier recommande, pour un projet de développement, l'application ou non du processus d'évaluation et d'examen des répercussions prévu par le régime de protection de l'environnement et du milieu social. En dernier lieu, cette décision revient aux administrateurs de ce régime<sup>2</sup>. Il s'agit de minimiser les répercussions négatives de ces projets sur l'environnement de la Baie James.

Enfin, le CCEBJ met à la disposition de l'Administration régionale crie et des administrations locales les données techniques et scientifiques obtenues des gouvernements. D'une manière générale, le CCEBJ informe les gouvernements, les sociétés d'État oeuvrant sur le Territoire et les comités créés en vertu de la CBJNQ de ses décisions et recommandations. A chaque année, le CCEBJ présente un rapport de ses activités au ministre de l'Environnement du Québec, qui le transmet à l'Assemblée nationale.

---

<sup>1</sup> CBJNQ, alinéas 22.3.24, 22.3.25 et 22.3.26.

<sup>2</sup> CBJNQ, alinéa 22.1.1 : selon la compétence engagée, l'Administrateur est le ministre de l'Environnement du Québec, le président ou la présidente de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale ou l'Administrateur local en environnement nommé par chacune des Premières nations crie. Pour les types de projets soumis au processus d'évaluation, voir l'Annexe 1 du chapitre 22.

## **ACTIVITÉS DU COMITÉ CONSULTATIF AU COURS DE L'ANNÉE 2001-2002**

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) est un organisme tripartite constitué des trois signataires intéressés de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) : le gouvernement du Québec, celui du Canada et l'Administration régionale crie (ARC) y nomment chacun quatre membres. L'aspect tripartite se reflète dans le système de rotation à la présidence. En 2001-2002, celle-ci relevait de l'ARC<sup>3</sup>. Plusieurs sous-comités émanent du CCEBJ, dont le Comité administratif.

Lors des cinq réunions tenues en 2001-2002, le CCEBJ s'est avéré un forum de discussion actif. Les dossiers de l'Entente Cris-Québec, de la gestion de l'eau, des baux de terres publiques et d'une loi fédérale sur les évaluations environnementales ont fait l'objet d'études et de commentaires de la part du CCEBJ. En parallèle, celui-ci a assumé son autonomie administrative en se dotant d'un secrétariat et d'un personnel indépendants du Ministère de l'Environnement.

### **1. L'Entente Cris-Québec et le dossier de la foresterie**

L'«Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec», dite

«Entente Cris-Québec»<sup>4</sup>, a donné un nouvel essor aux rapports entre les signataires et créé, par conséquent, une nouvelle dynamique au CCEBJ. Le gouvernement du Québec et les Cris ont convenu de poursuivre le développement du Nord du Québec dans les domaines de la forêt, des mines et de l'hydroélectricité.

L'Entente met un terme aux poursuites judiciaires intentées par le Grand Conseil des Cris (GCC) contre le gouvernement du Québec. Ce litige avait trait, entre autres, à l'exploitation forestière sur le Territoire. Le fonctionnement du CCEBJ n'échappa pas au conflit : l'étude et l'analyse des plans d'aménagement forestier et de leurs modifications n'ont pas fait consensus. Par défaut, les huit modifications de plans reçues en 2001-2002 n'ont pas été commentées.

Le CCEBJ n'a pu adopter un mandat détaillé pour son Sous-Comité en foresterie. En outre, les commentaires sur la révision du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI) n'ont pas fait l'objet de consensus. Cette révision, présentée en août 2001, promettait des changements favorables à la pratique d'activités de chasse ou de trappe en forêt, dont la technique de coupes en mosaïque. Toutefois, le CCEBJ prônait des modalités d'exploitation forestière compatibles avec les principes directeurs du chapitre 22 de la CBJNQ stipulant les droits de chasse, de pêche et de trappe des Cris. À cet égard, des membres ont jugé que les propositions du MRN

---

<sup>3</sup> Pour la composition et la nomination à la présidence et la vice-présidence, voir la CBJNQ, alinéas 22.3.2 et 22.3.5

---

<sup>4</sup> Signée le 7 février 2002, cette entente peut être consultée sur le site Internet du Secrétariat aux Affaires autochtones.

concernant les normes d'intervention en forêt n'allaient pas assez loin.

L'Entente Cris-Québec vise à répondre aux demandes des Cris concernant l'exploitation forestière. Elle prévoit la mise en place, pour la Baie James, d'un régime forestier adapté aux activités de prélèvement de ressources fauniques par les Cris. En outre, on réserve aux entrepreneurs et aux travailleurs forestiers cris une participation plus grande, en droits de coupe ou en emplois, aux bénéfices de l'aménagement forestier.

Cette Entente confie à de nouvelles entités des responsabilités semblables à celles du CCEBJ : l'étude des plans d'aménagement forestier et de la législation forestière relèverait, désormais, du Conseil Cris-Québec sur la foresterie et des groupes de travail conjoints de chaque communauté. Le CCEBJ a écrit aux signataires de l'Entente pour suggérer des mesures transitoires visant à faciliter l'implantation des dispositions touchant la forêt. Par exemple, les modifications aux plans d'aménagement forestier résultant de la mise en œuvre du régime forestier adapté pour la Baie James n'auraient plus à être soumises au CCEBJ pour étude. En outre, une procédure d'harmonisation des champs d'action du CCEBJ et des nouvelles entités serait à élaborer.

Dans la mesure où les autorisations gouvernementales requises auront été obtenues, l'Entente Cris-Québec permet la mise en chantier du projet hydroélectrique Eastmain 1. La mise en service de la centrale est prévue en 2008. Par ailleurs, l'avant-projet Eastmain 1-A comprenant la dérivation de la rivière

Rupert vers le réservoir de la Centrale Eastmain 1 sera assujéti à la procédure d'évaluation environnementale du chapitre 22. Conformément à son mandat, le CCEBJ entend suivre l'évolution des travaux pour les deux projets et, en parallèle, l'administration du régime de protection de l'environnement et du milieu social de la Convention.

Le Comité entend revoir ses priorités dans le dossier de l'aménagement forestier à la lumière de l'Entente Cris-Québec. On peut prévoir que le transfert d'importantes responsabilités vers d'autres instances ouvrirait la voie à l'étude de nouveaux dossiers environnementaux par le CCEBJ.

## **2. Une étude sur la qualité de l'eau potable**

Le ministère de l'Environnement du Québec (MENV) adopta en mai 2001 son Règlement sur la qualité de l'eau potable. Comme la gestion des systèmes d'approvisionnement en eau potable incombe à chaque communauté crie, le Règlement justifiait une mise à jour des données concernant ces systèmes. Les directeurs des opérations des communautés ont adressé une demande au CCEBJ afin qu'il obtienne, du MENV, un portrait de l'état des réseaux d'eau potable sur le Territoire.

La Direction régionale du MENV pour l'Abitibi et le Nord-du-Québec a indiqué, par voie de lettre, que l'évaluation des réseaux d'eau potable en terres de Catégorie 1A ne relevait pas d'elle, mais des administrations locales. En outre, la Loi fédérale sur les Cris et Naskapis du Québec prévoit que ceux-ci

peuvent adopter leur propre réglementation sur l'eau. La Direction régionale du MENV estimait que le Règlement sur la qualité de l'eau potable ne remettait pas en cause l'utilisation de la méthode d'analyse d'eau des villages cris, puisque celle-ci a été instaurée par le biais de la procédure fédérale des terres de catégorie 1A.

Peu après, l'affaire Walkerton sensibilisa le public aux dangers d'une eau mal traitée et amena le ministère des Affaires indiennes et du Nord (MAINC) à entreprendre, en novembre 2001, une évaluation nationale des équipements assurant le traitement de l'eau potable et des eaux usées chez les Premières nations du Canada. En vertu d'une entente, l'ARC prend en charge cette évaluation pour les communautés cries de la Baie James. La firme de consultants retenue par l'ARC tente, par la même occasion, d'évaluer la conformité des installations avec le Règlement du Québec. Le rapport de l'étude fait part, entre autres, de lacunes dans la formation et le soutien technique du personnel des usines de traitement d'eau ainsi que dans la protection des sources d'eau potable.

### **3. La consultation sur la politique d'attribution des baux d'abri sommaire**

Le ministère des Ressources naturelles (MRN) entamait, en novembre 2001, une consultation sur sa politique d'attribution des baux d'abri sommaire. Il s'agit d'abris sans approvisionnement en eau ou en électricité, généralement liés à des activités saisonnières de chasse et situés sur des terres publiques. Cette consultation, comme celle prévue en

2003 sur les baux de villégiature, doit alimenter l'élaboration du Plan régional de développement des terres publiques (PRDTP) pour la région Nord-du-Québec (incluant le Territoire).

La consultation donna l'occasion au CCEBJ de soulever un ensemble de préoccupations découlant de l'attribution de baux de terres publiques. Le développement du réseau routier, en lien avec l'exploitation forestière ou les projets hydroélectriques, a grandement facilité l'accès au Territoire et entraîné une multiplication du nombre de baux sur le Territoire.

Deux autres comités issus de la CBJNQ, soit le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) et le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP), partageant des points de vue similaires sur l'attribution des baux de terres publiques, ont offert leur collaboration. Les trois comités se rencontrèrent le 20 mars à Québec et décidèrent d'attirer l'attention du MRN sur ces points : la validité et la précision des données sur l'occupation du Territoire ainsi que l'impact de l'accès accru sur les droits et garanties reconnus aux autochtones par la CBJNQ.

Des dispositions de l'Entente Cris-Québec du 7 février 2002 répondent en partie à ces questions, du moins pour le Territoire de la Baie James : l'Entente prévoit la consultation de l'ARC pour l'attribution de baux de villégiature d'ici l'adoption du Plan régional de développement des terres publiques (PRDTP) auquel seront associés les groupes de travail conjoints (alinéas 3.13.1 et 3.13.2). En outre, un plus grand nombre d'agents de conservation de la faune arpenteront le Territoire et seront

épaulés par des auxiliaires autochtones formés à cette fin (alinéas 10.17 et 10.18).

Une lettre destinée à Mme Louise Ouellet, sous-ministre associée au MRN, fera part des préoccupations des trois comités. En guise de suivi, le CCEBJ, de concert avec les entités prévues par l'Entente Cris-Québec, entend participer à l'élaboration du PRDTP pour le Nord-du-Québec.

#### **4. Le projet de loi C-19 modifiant la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE)**

En 1999, le CCEBJ signala, à l'occasion de la révision prévue cinq ans après l'adoption de la LCÉE, les difficultés d'application de la procédure fédérale d'évaluation environnementale du chapitre 22 de la CBJNQ. La procédure de la LCÉE se trouvait à doubler celle prévue par la CBJNQ qui devait prévaloir, selon le CCEBJ<sup>5</sup>. Les membres du Québec ne souscrivaient pas au libellé des commentaires du CCEBJ faisant référence aux «projets de développement qui engagent des matières de compétence fédérale» plutôt qu'aux projets de compétence «fédérale», «provinciale» ou «mixte», tel que stipulé à l'article 22.5.7 de la Convention.

En mars 2001, le projet de loi C-19 modifiant la LCÉE est présenté au Parlement canadien. Cette loi a pour but de répondre aux préoccupations soulevées durant l'examen de la LCÉE, notamment en ce qui a trait à la participation du public, aux délais encourus durant les évaluations environnementales et à l'harmonisation

des procédures d'évaluation environnementale.

Afin d'étudier le projet de loi, le Comité permanent sur l'Environnement et le Développement durable de la Chambre des Communes amorça, en février 2002, des audiences publiques. Le CCEBJ ne participa pas à ces audiences parce que les membres ne partageaient pas une position commune sur la LCÉE et les modifications proposées.

#### **5. La relocalisation du secrétariat et l'autonomie administrative**

Depuis la création du CCEBJ en 1978, le ministère de l'Environnement du Québec fournissait le personnel, les services de secrétariat et l'espace de bureau nécessaires. Cette situation accommodait le CCEBJ à plusieurs égards : d'abord, la Direction des évaluations environnementales du MENV prenait en charge la gestion des ressources humaines et matérielles du Comité, à même le budget de celui-ci. Ensuite, ceci facilitait l'échange d'information entre le CCEBJ et le MENV ainsi que la collaboration sur des dossiers cruciaux.

Cette étroite collaboration comportait cependant des inconvénients : le CCEBJ souhaitait jouir de plus d'autonomie quant à son fonctionnement et à la gestion de ses ressources humaines et financières. À l'instar d'autres comités créés en vertu de la CBJNQ, le CCEBJ aspirait à devenir autonome sur le plan administratif.

En janvier 2002, le secrétariat du Comité quittait les bureaux du MENV à Québec pour se joindre au secrétariat du Comité conjoint de chasse, de pêche et de

piégeage (CCCPP) situé à Montréal. Les deux comités ont convenu de partager les mêmes locaux ainsi que certains services administratifs. Pareillement, le CCEBJ et le CCCPP ont procédé conjointement à l'embauche d'une agente de secrétariat, Mme Louise Bélanger.

M. Denis Bernatchez, secrétaire exécutif du CCEBJ depuis 1994, s'apprêtant à prendre sa retraite, le CCEBJ embaucha M. Marc Jetten pour combler ce poste. MM. Bernatchez et Jetten ont travaillé en collaboration de février à mai 2002 afin d'assurer la transition des dossiers et la mise en place du secrétariat.

## **6. Les ressources financières**

Les ressources financières du CCEBJ s'avéraient nettement insuffisantes considérant le mandat confié par la CBJNQ. Un virage a été amorcé, sur le plan administratif, durant l'année financière 2001-2002. Ce virage s'effectue dans un contexte plus favorable : il y a consensus entre les gouvernements subventionnaires, depuis un an, pour assurer au CCEBJ un financement lui permettant de mieux remplir son mandat. Le CCEBJ a reçu une subvention de 251 000\$ du ministère de l'Environnement du Québec (MENV). Le gouvernement du Canada rembourse la moitié de ce montant au MENV. En vertu de l'Entente Cris-Québec, l'ARC cotisera pour la moitié de la contribution du MENV à compter de 2002-2003. Ce financement paraît d'autant plus crucial que la législation et les dossiers en environnement tendent à devenir plus complexes. Des ressources humaines et financières importantes

doivent être consacrés à l'analyse de ces dossiers.

Afin de veiller à une gestion efficace de ses nouvelles ressources humaines et financières, le CCEBJ s'est doté d'un Comité administratif. Celui-ci a retravaillé une proposition d'entente administrative présentée par le MENV en janvier 2002. Cette entente prévoit les modalités de financement nécessaires au bon fonctionnement du Comité. La version proposée par le Comité administratif, et adoptée par le CCEBJ, aurait pour effet d'assurer un budget stable en dépit de frais imprévisibles liés aux activités de comités liés administrativement au CCEBJ. Par exemple, celui-ci souhaite que les coûts associés aux services de secrétariat fournis au Comité d'évaluation (COMEV)<sup>5</sup> fassent l'objet d'une section distincte dans la proposition budgétaire et n'engendrent pas de ponction à même le budget du CCEBJ. Une réponse à la proposition d'entente administrative revue et corrigée du CCEBJ est attendue.

Le tableau «Sommaire des dépenses du CCEBJ et du COMEV» (Annexe 1) indique les dépenses engagées par ces deux comités en 2001-2002. Au terme de l'exercice, le CCEBJ a dégagé un surplus de 62 863 \$. Il est à prévoir que ces fonds seront consacrés à l'analyse approfondie de dossiers choisis. Par ailleurs, le Comité dispose de deux subventions, versées par le MRN en 1998 et 1999, dont les fonds n'ont pas été entièrement affectés à ce jour (section «Subventions» de l'Annexe 1)<sup>6</sup>.

---

<sup>5</sup> Loi sur la qualité de l'environnement, chapitre Q-2, article 150.

<sup>6</sup> Voir le Rapport des activités du CCEBJ pour 1999-2000 pour les explications quant au défaut d'utilisation de ces fonds.

## CONCLUSION

La démarche du CCEBJ visant à prendre en main ses ressources humaines et financières se poursuivra en 2002-2003. La conclusion imminente d'une entente administrative avec le MENV confirmerait le statut autonome du Comité en déterminant les modes de gestion des ressources financières. Du côté des ressources humaines, le Comité voudrait compter sur un secrétariat mieux outillé pour l'analyse des dossiers relevant de son mandat.

La fin de l'année 2001-2002 a été marquée par la première rencontre conjointe de trois comités nordiques reliés à l'environnement ou à la gestion de la faune<sup>7</sup>. Cette rencontre a démontré que les comités avaient beaucoup à gagner en collaborant sur des dossiers d'intérêt commun. Le CCEBJ souhaite renouveler de telles actions communes.

Au sein du Comité, une volonté de collaborer anime les membres depuis la signature de l'Entente Cris-Québec. Comme celle-ci ouvre la voie à la coopération en vue du développement durable du Territoire de la Baie James, c'est dans cet esprit que les membres du CCEBJ entendent fixer des objectifs et prioriser les dossiers pour 2002-2003.

---

<sup>7</sup> Voir section 3 : La consultation sur la politique d'attribution des baux d'abri sommaire (p. 4)

## ANNEXE 1

### SOMMAIRE DES DÉPENSES DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES ET DU COMITÉ D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 2002

#### REVENUS

|                    |            |
|--------------------|------------|
| Subvention du MENV | 251 000 \$ |
|--------------------|------------|

#### DÉPENSES

|                                                                  | CCEBJ     | COMEV     |                  |
|------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|------------------|
| Salaires et charges sociales                                     | 83 275 \$ | 30 594 \$ |                  |
| Télécommunications                                               | 1 592     | 64        |                  |
| Loyer (espaces à bureau)                                         | 18 785    | 5 582     |                  |
| Frais de déplacements                                            | 6 705     | 529       |                  |
| Traduction                                                       | 1 663     | 1 025     |                  |
| Reprographie                                                     | 317       | ---       |                  |
| Frais de messagerie et de poste                                  | 577       | 22        |                  |
| Fournitures de bureau, ameublement<br>et équipement informatique | 15 974    | ---       |                  |
| Expertise et frais de rencontres                                 | 10 545    | ---       |                  |
| Frais d'aménagement du local<br>du secrétariat                   | 3 297     | ---       |                  |
| Intérêts et frais bancaires                                      | 36        | ---       |                  |
|                                                                  | <hr/>     | <hr/>     |                  |
| <b>TOTAL DES DÉPENSES</b>                                        | 142 766   | 37 816    | 180 582          |
| Frais d'administration du MENV (5 %)                             |           |           | 7 555            |
|                                                                  |           |           | <hr/>            |
|                                                                  |           |           | 188 137          |
|                                                                  |           |           | <hr/>            |
| <b>EXCÉDENTS DES REVENUS SUR LES DÉPENSES</b>                    |           |           | <b>62 863 \$</b> |
|                                                                  |           |           | <hr/> <hr/>      |

#### SUBVENTIONS

| Provenance | Date       | Objet      | Montant<br>reçu | Montant<br>dépensé | Solde      |
|------------|------------|------------|-----------------|--------------------|------------|
| M.R.N.     | 18-03-1998 | Foresterie | 30 000 \$       | 22 812,44          | 7187,56 \$ |
| M.R.N.     | 22-12-1999 | Foresterie | 100 000 \$      | NIL                | 100 000 \$ |

## ANNEXE 2

### COMPOSITION

D'année en année, les gouvernements du Québec et du Canada ainsi que l'Administration régionale crie (ARC) assument à tour de rôle la présidence et la vice-présidence du CCEBJ. Pour 2001-2002, la partie crie a désigné les président et vice-président, respectivement MM. Diom Romeo Saganash et Jean-Paul Murdoch<sup>8</sup>.

Au cours de l'année 2001-2002, le Comité était composé des membres suivants :

#### ***Membres nommés par l'ARC :***

M. Sam Etapp  
Coordonnateur en foresterie

M. Willie Iserhoff  
Directeur, Environnement et gestion des terres

M. Jean-Paul Murdoch, *vice-président* (jusqu'en novembre 2001)  
Conseiller juridique

M. Alan Penn, *vice-président* (à compter de novembre 2001)  
Conseiller scientifique

M. Diom Romeo Saganash, *président*  
Directeur des relations avec le gouvernement du Québec

#### ***Membres nommés par le gouvernement du Canada :***

M. Yves Désilets  
Ministère des Affaires indiennes et  
du Nord Canada

M. Claude Langlois  
Environnement Canada

M. Jacques Robert  
Ressources Naturelles du Canada  
Service canadien des forêts

M. Harm Sloterdijk  
Environnement Canada

---

<sup>8</sup> Suite à la démission de Jean-Paul Murdoch, Alan Penn a été nommé membre et vice-président le 14 novembre 2001. M. Penn assura l'interim à la présidence après la démission de M. Saganash le 13 mars 2002.

***Membres nommés par le gouvernement du Québec :***

M. Marian Fournier  
Ministère des Ressources naturelles du Québec

M<sup>me</sup> Carole Garceau  
Ministère de l'Éducation

M. Jacques Lefebvre  
Service de la formation continue  
Cégep de Saint-Félicien

M. Pierre Moses  
Municipalité de la Baie-James

La contribution de chacun et chacune a été précieuse : le Comité les en remercie sincèrement.

## **ANNEXE 3**

### **LISTE DES MEMBRES DES SOUS-COMITÉS DU CCEBJ**

Un sous-comité permanent, le Comité administratif, et des sous-comités affectés à des dossiers précis complémentent le travail du CCEBJ :

#### ***Le Comité administratif***

Carole Garceau (Québec)  
Claude Langlois (Canada)  
Diom Romeo Saganash (ARC), président  
Denis Bernatchez  
Marc Jetten, secrétaire exécutif

#### ***Le Sous-Comité de la foresterie***

Marian Fournier (Québec)  
Jean-Paul Murdoch (ARC)  
Jacques Robert (Canada)  
René Dion (invité du CCCPP)  
Denis Bernatchez, secrétaire exécutif

#### ***Le Sous-Comité des rapports annuels 1999-2000 et 2000-2001***

Claude Langlois (Canada)  
Pierre Moses (Québec)  
Alan Penn (ARC)  
Denis Bernatchez  
Marc Jetten, secrétaire exécutif

#### ***Le Sous-Comité des baux d'abri sommaire***

Pierre Moses (Québec)  
Alan Penn (ARC)  
Jacques Robert (Canada)  
Marc Jetten, secrétaire exécutif

## **ANNEXE 4**

### **LES RÉUNIONS DU CCEBJ**

Les membres doivent se réunir au moins quatre fois par année, et la présence de sept d'entre eux est requise pour le quorum, dont au moins un membre de chaque partie<sup>9</sup>. Pour l'année financière 2001-2002, le CCEBJ a tenu cinq réunions régulières, dont deux par conférence téléphonique :

- |                                |                                                            |
|--------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <b>121<sup>e</sup> réunion</b> | le 26 juin 2001 (conférence téléphonique);                 |
| <b>122<sup>e</sup> réunion</b> | le 11 juillet 2001 (Environnement Canada, Montréal);       |
| <b>123<sup>e</sup> réunion</b> | le 20 septembre 2001 (conférence téléphonique);            |
| <b>124<sup>e</sup> réunion</b> | le 23 janvier 2002 (Ministère de l'Environnement, Québec); |
| <b>125<sup>e</sup> réunion</b> | le 13 mars 2002 (Salle de réunion du CCEBJ, Montréal).     |

---

<sup>9</sup> CBJNQ, alinéas 22.3.8, 22.3.9 et 22.3.16.

## ANNEXE 5

### DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU SOCIAL DANS LA RÉGION DE LA BAIE-JAMES

*Loi sur la qualité de l'environnement*, articles 131 à 167, 205 à 214 et annexes A et B (L.R.Q., chapitre Q-2);

*Règlement relatif à certains organismes de protection de l'environnement et du milieu social du territoire de la Baie-James et du Nord québécois* [A.C. 433-79, 14 février 1979, *Loi sur la qualité de l'environnement* (1972, c. 49, a. 124 et 240 a et b)];

*Règlement relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le territoire de la Baie-James et du Nord québécois* [A.C. 3452-79, *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2)];

*Règles de régie interne du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James* [chapitre Q-2, r. 21, *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2, a. 140)];

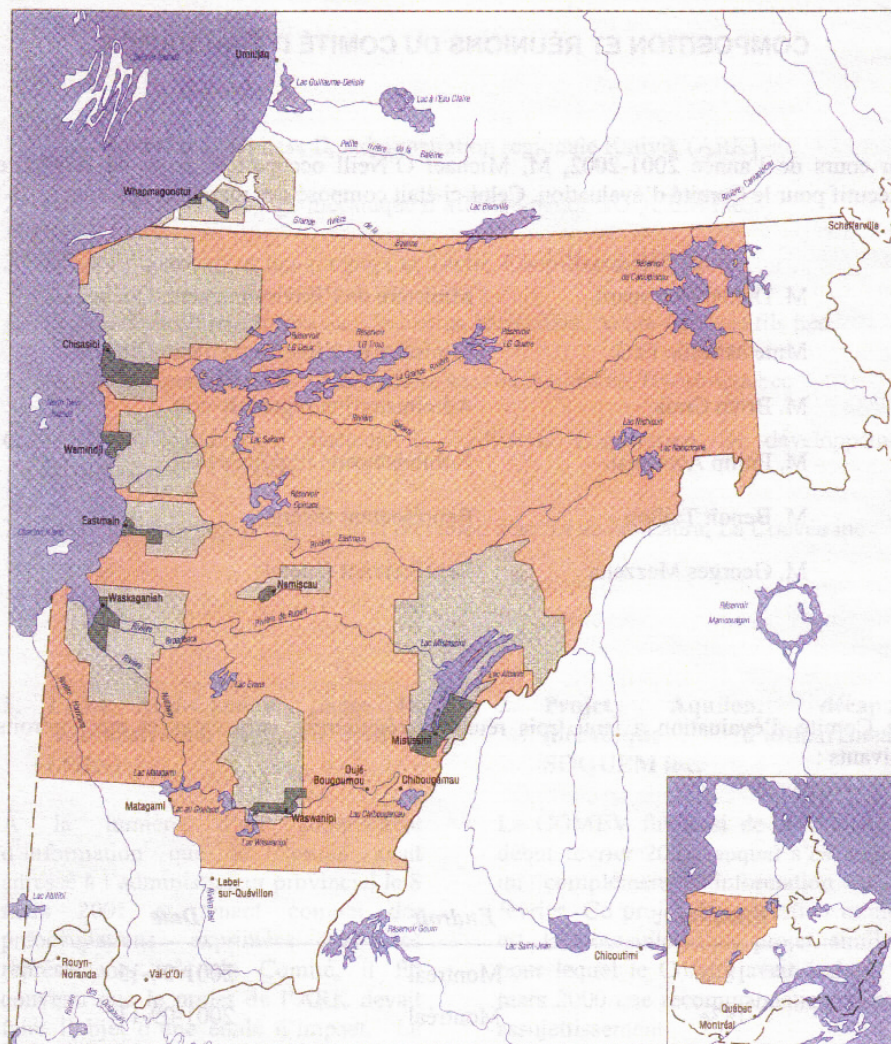
*Décret sur les lignes directrices visant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement* (C.P.1984-2132, 21 juin 1984).

*Loi sur le règlement des revendications des autochtones de la Baie-James et du Nord québécois* (S.C. 1976-1979, c. 32);

*Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec*, 1984, ch. 18 : Loi concernant diverses dispositions de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois relatives essentiellement à l'administration locale des Cris et des Naskapis et au régime des terres de catégories 1A et 1A-N.

## ANNEXE 6

## CARTE DU TERRITOIRE D'APPLICATION DU MANDAT DU CCEBJ



### Carte d'application du régime de protection de l'environnement

-  Territoire d'application du régime  
 Terre de la catégorie I crie  
 Terre de la catégorie II crie  
 Limite du territoire de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois  
 Frontière du Québec

Les terres de la catégorie I et II crie sont incluses dans le territoire d'application du régime.

La limite sud du territoire d'application du régime,  
tel que définie sur la carte,  
n'est pas reconnue par les cris.

Réalisé par le Service de la cartographie  
Ministère de l'Énergie et des Ressources  
Pour le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James  
© Québec 1992, tous droits réservés

0 50 100 km

## ANNEXE 7

### COMPOSITION ET RÉUNIONS DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Au cours de l'année 2001-2002, M. Michael O'Neill occupait le poste de secrétaire exécutif pour le Comité d'évaluation. Celui-ci était composé des membres suivants :

|                     |                                      |
|---------------------|--------------------------------------|
| M. Daniel Berrouard | Ministère de l'Environnement, Québec |
| Mme Mireille Paul   | Ministère de l'Environnement, Québec |
| M. Brian Craik      | Administration régionale crie        |
| M. Philip Awashish  | Administration régionale crie        |
| M. Benoît Taillon   | Représentant fédéral                 |
| M. Georges Mezzetta | Représentant fédéral                 |

Le Comité d'évaluation a tenu trois réunions régulières, aux dates et aux endroits suivants :

| <i>Réunion</i> | <i>Endroit</i> | <i>Date</i> |
|----------------|----------------|-------------|
| 182e           | Montréal       | 2001-06-15  |
| 183e           | Montréal       | 2001-09-11  |
| 184e           | Québec         | 2002-03-21  |

## ANNEXE 8

### RÉSUMÉ DES PROJETS ÉTUDIÉS PAR LE COMITÉ D'ÉVALUATION

1. Ligne Mid-Canada, phase II, Administration régionale Kativik (ARK)
2. Projet Aquilon, décapage mécanique d'affleurements, SOQUEM inc.
3. Projet de dénoyage d'une rampe, Lac Taché, Coop Extramine 2000
4. Exploitation d'une carrière dans le canton McKenzie, Jo Ste-Croix et fils ltée.
5. Agrandissement du dépôt de matériaux secs de Nemiscau, Hydro-Québec
6. Projet de production piscicole à Radisson, Corporation de développement économique de Radisson
7. Projet de dénoyage de monterie et de rampe d'accès au lac Laura, La Cuvée inc.

#### **1. Ligne Mid-Canada, phase II, Administration régionale Kativik (ARK)**

À la lumière d'un complément d'information que le Comité avait adressé à l'administrateur provincial le 8 mars 2001 et tenant compte des préoccupations exprimées par les représentants cris du Comité, il fut convenu que le projet de l'ARK devait faire l'objet d'une étude d'impact. Le COMEV a donc transmis à l'administrateur provincial, en septembre 2001, sa recommandation sur la portée du document à préparer par l'initiateur.

#### **2. Projet Aquilon, décapage mécanique d'affleurements, SOQUEM inc.**

Le COMEV fut saisi de ce dossier au début février 2001, auquel s'est rajouté un complément d'information le 28 février. Ce projet d'exploration minière est la poursuite d'un projet similaire pour lequel le Comité avait émis le 17 mars 2000 une recommandation de non-assujettissement.

Le présent projet comprend le décapage mécanique de 7 tranchées pour une superficie totale de 3500 m<sup>2</sup>, comptant pour un volume de terre de 5250 m<sup>3</sup>.

Les travaux de restauration devaient être réalisés dans un délai de 2 ans.

Après l'étude du dossier, le COMEV a recommandé à l'administrateur provincial de ne pas assujettir ce projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Cette recommandation a également souligné l'importance pour l'initiateur de maintenir un lien avec la communauté de Chisasibi, ainsi qu'avec le maître de trappe, et d'entrevoir la possibilité de faire appel à la main-d'oeuvre crie et ce, par le biais d'organismes tel que le Centre géologique de Mistissini.

### **3. Projet de dénoyage d'une rampe, Lac Taché, Coop Extramine**

Ce projet d'exploration minière, situé dans la région de Chibougamau, portait sur le dénoyage de la rampe d'une mine existante afin de prélever un échantillon de minerai et de stériles qui serviront à effectuer un test métallurgique et à vérifier le potentiel de génération de drainage minier acide. De plus, l'effluent final provenant de ces travaux et pour lequel un traitement n'est pas requis s'écoulera vers un ruisseau du secteur, en transitant préalablement par une zone humide. Au terme de l'analyse de cette demande, le Comité d'évaluation a recommandé à l'administrateur de ne pas assujettir ce projet. Cette recommandation a également fait ressortir l'importance pour l'initiateur de rencontrer le maître de trappe dont le territoire comprend le site des travaux.

### **4. Exploitation d'une carrière dans le canton McKenzie, Jos. Ste-Croix et fils ltée**

L'objectif de ce projet était d'exploiter une carrière de 2,9 hectares à l'intérieur d'une sablière existante, dans le secteur de Chibougamau. Les discussions du Comité sur ce projet ont fait ressortir la problématique de drainage acide qui pourrait s'appliquer dans certaines circonstances à l'exploitation de carrières. Aussi, les documents qu'a complété l'initiateur dans le cadre de sa demande ne sont aucunement spécifiques quant à la nature chimique des formations rocheuses à exploiter et à la présence de sulfures.

Le COMEV a transmis à l'administrateur provincial une recommandation de non-assujettissement tout en lui soulignant s'il ne serait pas opportun, dans le cadre du projet de révision du *Règlement sur les carrières et sablières*, d'y introduire des exigences portant sur une analyse sommaire de la roche en place. Le Comité tiendra compte, à l'avenir, de ce facteur lors de l'analyse de dossiers similaires.

### **5. Agrandissement du dépôt de matériaux secs de Nemiscau, Hydro-Québec**

Ce projet portait sur l'agrandissement du dépôt de matériaux secs d'Hydro-Québec en exploitation à Nemiscau dans le but de continuer à répondre aux besoins de maintenir une aire de disposition pour ce type de rebuts, vu que l'actuel site avait atteint la superficie initiale autorisée en 1994. Avec l'autorisation d'Hydro-Québec, la

communauté de Nemaska est un utilisateur occasionnel.

Suite à l'étude de cette demande, le COMEV a recommandé à l'administrateur provincial de ne pas assujettir ce projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

#### **6. Projet de production piscicole à Radisson, Corporation de développement économique de Radisson**

Le projet, dont la Corporation de développement économique de Radisson était l'initiateur, portait sur l'implantation, sur une base expérimentale, d'une pisciculture qui utiliserait les rejets thermiques de la centrale Robert Bourassa et ce, afin d'en vérifier la faisabilité technique et économique. Il s'est rajouté à cette requête initiale un complément d'information, suite à une demande de clarification de la part du Comité, portant sur la problématique d'échappées de culture et sur le zonage piscicole.

Satisfait de l'ensemble des renseignements, le COMEV a recommandé à l'administrateur provincial l'émission, à cet initiateur, d'une attestation de non-assujettissement. Le Comité a souligné

dans sa recommandation que si ce projet devait dépasser le stade expérimental, une nouvelle demande devra lui être acheminée par l'initiateur.

#### **7. Projet de dénoyage de monterie et de rampe d'accès, lac Laura, La Couvée inc.**

Ce projet de zone grise, i.e. ne figurant pas sur les listes de projets assujettis ou non à la procédure d'évaluation et d'examen de la CBJNQ, portait sur le pompage temporaire, pendant une journée, de la rampe d'accès du lac Laura afin de déterminer le débit d'infiltration des eaux souterraines et ce, dans le but de poursuivre des études de réaffectation de cette zone à une fonction autre que minière. C'est un volume maximum de 800 m<sup>3</sup> d'eau qui transiterait par un réservoir de retenue pour terminer sa course dans l'émissaire du lac Laura. Le travail s'effectuerait en conformité avec la directive 019 du ministère de l'Environnement et sera sans impacts sur l'ichtyofaune. Suite à l'analyse du dossier, le COMEV a recommandé à l'administrateur de ne pas assujettir ce projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.